

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation : 04.04.2013
Nombre de membres en exercice 14
Présents 13

L'an deux mil Treize
le Jeudi 11 Avril à 20 Heures 45
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Breugnot Maire

Etaient présents : Mme AMAND Catherine, Mrs BOSQUET Alain et LEMELLE Christian Adjoints Mrs BAUCHET René, DELARUE Jacques, LEMAROIS Sébastien, ROUSSELIN Vivien, Mmes FORTIN Josette, HUBERT Emmanuelle, QUESTEL Huguette, PERJOC Ghislaine, SINGEOT Michèle
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M LEFEBVRE Pascal

Secrétaire : Mme HUBERT Emmanuelle

COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L UNANIMITE

2013.06

Vote des 3 taxes

Le Conseil Municipal décide de reconduire le taux des 3 taxes à savoir :

Taxe d'Habitation :	08.05 %
Taxe Foncier Bâti :	17.30 %
Taxe Foncier Non Bâti :	40.80 %

2013.07

Compte de Gestion 2012

Le compte de Gestion 2012 présenté par Monsieur Morel, receveur municipal, est approuvé à l'unanimité.

2013.08

Compte Administratif 2012

Le compte administratif 2012 est approuvé à l'unanimité. Il ressort avec un excédent de clôture en fonctionnement de 166 420.12 € et un excédent de clôture en investissement de 38 189.23 €.

2013.09

Affectation des Résultats

Le résultat cumulé au 31.12.2012 se présente de la façon suivante :
Section de Fonctionnement Excédent de 166420.12 €
Section d'Investissement Excédent de 38189.23 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser à reprendre sur l'exercice 2013. Il n'y a pas lieu d'affecter le résultat de fonctionnement à la section d'investissement par le biais du compte 1068.

2013.10

Budget Primitif 2013

Le budget primitif 2013 s'équilibre en Recettes et en Dépenses à 544 317.65 € en Fonctionnement et à 358 031.10 € en Investissement. Il est adopté à l'unanimité.

2013.11

Travaux Eglise : Demandes de subventions

Les rigueurs de l'hiver ont eu un impact désastreux sur les pierres et la toiture de l'église communale. Les pierres supportant la charpente sont fissurées et risquent de tomber, et devant la vétusté de l'Eglise communale il y a urgence à effectuer des travaux liés à la sécurité aux abords et la réfection de la toiture en tuile. Aussi, le Conseil municipal envisage de retarder les travaux de remplacement de fenêtre et pose de stores de la Mairie pour réaliser la toiture et des travaux de maçonnerie urgents sur l'Eglise. Devant cette urgence, la procédure adaptée sera mise en œuvre sans lancer d'appel d'offre et le conseil municipal charge monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subventions relatives à ce projet.

2013.12

Création d'un poste de rédacteur Permanent à temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Le Maire, expose au Conseil Municipal que les fonctions assurées par l'actuel Adjoint Administratif correspondent à celles d'un Rédacteur Territorial, qu'une proposition d'accès au grade de Rédacteur Territorial a été formulée en faveur de Mme LAURENT Sylvie et que consécutivement à l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B en sa séance du 27 Mars 2013, l'intéressée ayant été inscrite sur la liste d'aptitude établie il convient donc de créer un poste à temps complet de Rédacteur Territorial .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un poste de Rédacteur à compter du 17 Avril 2013 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 11, article 6411 du budget primitif 2013 de la collectivité.

Régime Indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un régime indemnitaire a été mis en place le 12 Décembre 2002 sur décision du Conseil Municipal.

Suite à la promotion de Madame Laurent Sylvie au grade de rédacteur, il convient de :

Créer l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires). Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé par le grade concerné d'un coefficient compris entre 0 et 8 déterminé en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

- Que le versement de cette indemnité sera effectué mensuellement à compter du 17 Avril 2013 date de nomination au grade de Rédacteur

- Que l'attribution de l'I.F.T.S. fera l'objet d'un arrêté individuel.

A compter du 17 Avril 2013, Madame Laurent ne percevra plus l'IAT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte cette modification.

2013.13

Composition du Conseil Communautaire de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux –Fixation du nombre de sièges- Répartition des sièges entre les communes.

ELEMENTS D APPRECIATION :

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, modifie les modalités de composition de l'organe délibérant des communautés d'agglomération à compter du prochain mandat, de même qu'il restreint l'effectif de l'exécutif communautaire.

Le nombre et la répartition des délégués communautaires sont désormais fixés :

-Soit par accord de la majorité qualifiée des communes dans le respect des règles suivantes :

- Chaque Commune membre doit disposer au moins d'un siège,*
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,*
- La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune,*
- Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en l'application de l'article L 5211-6-1 III ET IV*

- Soit, à défaut d'accord, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne dans le respect des dispositions de l'article L 5211-6-1 II à V du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mise en œuvre des dispositions précitées permet de fixer le nombre de sièges à un plafond de 156 dans le premier cas contre 137 dans le second, alors que l'effectif communautaire s'élève actuellement à 167 délégués.

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil communautaire a décidé de fixer à 156 le nombre de délégués appelés à siéger au sein de l'organe délibérant de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Les sièges seraient répartis entre les Communes membres à raison d'un délégué par commune plus un délégué par tranche entière de 4 260 habitants, sachant que la

population à prendre en compte est la population municipale, sans double compte, authentifiée par le décret n°2012-147 du 27 décembre 2012.

Il est à noter que les dispositions statutaires de la CREA fixent actuellement la représentation des communes à un délégué par commune plus un délégué par tranche entière de 4000 habitants.

Pour être constaté par arrêté préfectoral, cet accord doit recueillir l'avis favorable de la majorité qualifiée des Communes membres.

Le Quorum constaté,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-6-1 ?

Vu la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 de réforme des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-1479 du 27 Décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Martin et de Saint Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint Pierre et Miquelon,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 7,

Vu la lettre du 28 mars 2013 par laquelle le Président de la CREA notifie aux Maires la délibération du Conseil communautaire de la CREA N°01 en date du 25 mars 2013 et leur demande de bien vouloir réunir leurs conseils municipaux aux fins qu'ils se prononcent sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

CONSIDERANT :

Qu'en application de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils municipaux de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des Conseils municipaux.

Que la délibération du 25 mars 2013, le Conseil communautaire de la CREA a décidé à l'unanimité, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des Communes membres, de fixer à 156 le nombre total de délégués et d'établir que chaque commune sera représentée de droit par un délégué et par un délégué supplémentaire par tranche entière de 4260 habitants.

DECIDE :

D'approuver le nombre et la répartition des sièges proposés par le Conseil Communautaire de la CREA dans sa délibération du 25 mars 2013 ci-jointe.

2013.14

Créa : convention pour implantation de mobiliers destinés à la collecte des déchets ménagers

Monsieur le Maire expose la proposition de la CREA concernant l'implantation d'un container à vêtements et chaussures à côté de l'actuel récepteur de verre à côté de la salle polyvalente. Le Conseil Municipal le charge de signer la convention ci-annexée.

2013.15

CREA : FAA Section Fonctionnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 alinéa VI*,

Vu la délibération N° 4835 du 25 Mars 2013, le Conseil de la CREA approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours,

La commune souhaite couvrir des charges et des frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité simple,

Décide de demander un fonds de concours en section de fonctionnement à la CREA à hauteur de 18551 € en vue de participer au financement de l'entretien des bâtiments communaux (salle polyvalente, Mairie, Ecole, Restaurant scolaire...).

L'imputation budgétaire en recette de fonctionnement est la suivante : Chapitre 74 – Nature 7475.

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

2013.16

Créa : Adhésion au groupement de commandes pour des travaux de maintenance des appareils de défense contre l'incendie

La Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) exerce la compétence Eau Potable depuis le 1^{er} janvier 2005.

A ce titre, elle assure en matière de défense incendie le contrôle débit-pression des appareils de défense incendie.

Par contre, la maintenance courante (petit entretien) et le remplacement éventuel des ces appareils sont de la compétence de la commune et à sa charge.

Le marché précédent arrivant à terme, la CREA propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes pour les travaux de maintenance des appareils de défense contre l'incendie conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics (cf. convention type jointe).

La CREA se charge des diverses consultations afférentes à l'opération et de la signature des marchés.

Les communes ont en charge l'exécution de ces derniers.

Il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes des travaux de maintenance des appareils de défense contre l'incendie.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré :

Autorise monsieur le Maire

A adhérer au groupement de commandes des travaux de maintenance des appareils de défense contre l'incendie ;

Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointes ;

Autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la précédente délibération ;

Accepter que la CREA soit désigné comme coordinateur du groupement ainsi formé ;

Autoriser le Président de la CREA à signer le marché à intervenir ;

Dit que les dépenses liées à l'exécution du marché seront imputées au chapitre 011 du budget.

2013.17

Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses salariés

Monsieur le maire rappelle que les employés de la commune sont couverts par un contrat signé avec la SMACL qui lui donne satisfaction. Toutefois, compte tenu de la proposition du Centre de gestion si à l'issue de la consultation, l'offre proposée était plus intéressante le contrat actuel pourrait être revu.

2013.18

DIVERS

Ecole

La demande de report de mise en place de la réforme scolaire a été adressée aux services compétents. Celle-ci sera donc effective à la rentrée 2014 et les modalités restent à définir.

Crèche intercommunale RECREA 4

Madame Amand rapporte l'état d'avancement des travaux. La commission d'appels d'offre s'est réunie et un certain nombre de lots font l'objet d'un audit avant décision finale celle-ci devrait être prise semaine 16 à l'issue de la réunion du 18 Avril.